

Rapport d'observation sur les pratiques de maintien de l'ordre

Mouvement social à l'appel des organisations syndicales Montpellier - 18.09.2025

I. Introduction

À la suite de l'appel national « Bloquons tout » et de la journée de mobilisation du 10 septembre, l'ensemble des organisations syndicales ont appelé à une nouvelle journée d'action syndicale le 18 septembre 2025.

Un message a été adressé aux services préfectoraux afin de les informer de la présence de la LDH et de l'OLM sur les manifestations, en observation.

Le préfet de l'Hérault a de nouveau édicté plusieurs arrêtés permettant la captation vidéo sur plusieurs périmètres de l'Hérault dont l'intégralité de Montpellier. À Montpellier, le dispositif policier s'est renforcé, notamment avec la mise en place de deux Centaures et une interdiction de manifester dans L'Ecusson. Un ULM a également été déployé.

II. Observations générales sur le déroulement de la journée

A) Observations sur les blocages des Lycées

Les lycées Jules Guesde, Jean Monnet, Joffre et Clémenceau étaient bloqués. L'université Paul Valéry a été fermée en prévention de la journée de mobilisation, et la Faculté de Sciences a été bloquée. La police n'est intervenue sur aucun de ces blocages. La brigade de sécurité du rectorat, composée d'anciens policiers et gendarmes a été vue sur site. Voir en Annexe le communiqué d'un collectif étudiant du Lycée Joffre.

B) Observation sur la manifestation syndicale

La manifestation déclarée, de plus de 15.000 personnes, s'est également déroulée sans affrontements, dans le cadre d'un dispositif policier renforcé, avec deux véhicules centaures et le centre-ville entièrement bouclé. La BAC était pleinement intégrée au dispositif de maintien de l'ordre. Un syndicat organisateur a signalé dès le début de la manifestation la situation de militants ralentis puis bloqués par des contrôles routiers, information confirmée par la presse ultérieurement. Des contrôles et fouilles de sacs par les forces de l'ordre ont été constatés en haut du boulevard Henri IV en amont de la manifestation. Des actions de contrôle d'identité aléatoire ont été constatées par des agents de la BAC dans la rue de Verdun, les agents procédant à des contrôles et à des photographies de cartes d'identité.

A l'arrivée de la manifestation, Esplanade / Comédie, une trentaine de personnes, masquées, habillées de noir, avec un drapeau français et perçues par les manifestants au regard de leur propos et de leur comportement, comme des membres de l'extrême droite a fait irruption. Ces personnes ont été exfiltrées et sortie de la manifestation par les forces de l'ordre.

C) Observations sur les actions et la manifestation spontanée.

A 13h00, à l'issue de la manifestation syndicale, déclarée jusqu'à 15h00, un groupe de manifestants est entré dans le carrefour situé à Observatoire. Des agents de la CDI se sont portés sur place, ont exigé des manifestants leur sortie du magasin et ont contrôlé et photographié leurs pièces d'identité, probablement à des fins de fichage.

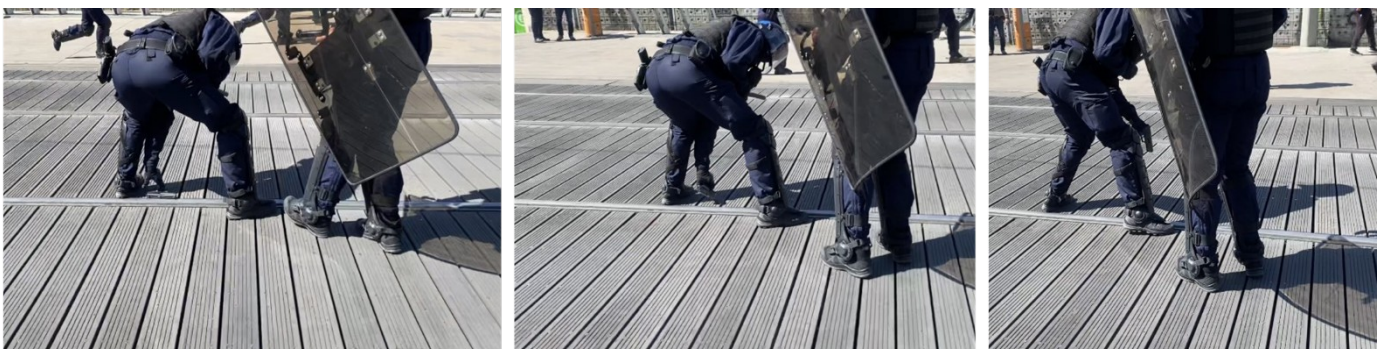
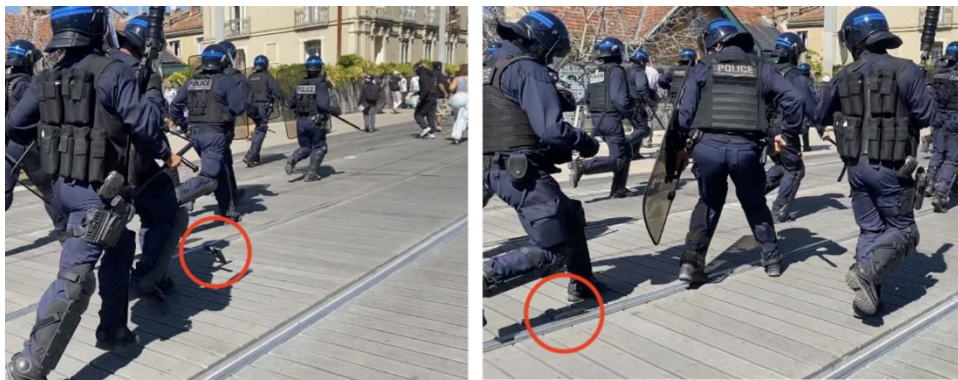
A 13h15, un cortège d'environ 250 manifestants a entamé une nouvelle manifestation qui a contourné la gare. Au niveau du Boulevard de Strasbourg, du gaz lacrymogène a été lancé, sans que les sommations d'usage n'aient été entendues par les observateurs.

L'usage des lacrymogène s'est effectué en présence de de passants, de famille et d'enfants, manifestement atteint par les gaz, certainement du fait d'établissements scolaires situé à proximité (école primaire et collège Saint François d'Assise).

Le cortège a ensuite été repoussé vers la rue du Pont de Lattes et l'avenue Henri Frenay, consacrée au passage du tramway, en passerelle en hauteur entre la gare et Antigone.

La manifestants, canalisés sur cet axe et suivant la direction ordonnée par la police ont été chargés par la CDI et violemment matraqués, dont certains sur le haut du corps, sans que l'usage de la force ne ressorte d'un motif apparent.

Lors de la charge, un des policiers a fait tomber son arme de service (voir Série II.C1).



Série II.C.1

Les agents de la CDI ont refoulé une partie des manifestants dans le passage de l'Horloge et ont suivi les manifestants. Alors qu'ils sont au bout du passage de l'Horloge, les membres de la CDI se retournent face au reste des manifestants engagés dans le passage de l'Horloge et sans motif apparent lancent une grenade lacrymogène en milieu clos. Les forces de l'ordre ont ensuite chargé les

manifestants sur l'allée Jules Milhau, direction Comédie Les manifestants se sont alors retrouvés sur l'esplanade Charles de Gaulle.

Les observateurs notent la présence de la BAC, qui dispose de casques de maintien de l'ordre mais qui sont pour le reste en civil.

Sur l'esplanade, les forces de l'ordre ont refoulé les manifestants vers les marches du Corum en utilisant des quantités importantes de gaz lacrymogène, ce qui a entraîné un mouvement de foule sur les marches. Les observateurs se divisent avec une partie qui descend observer la sécurité des manifestants dans la grande volée de marche du Corum.

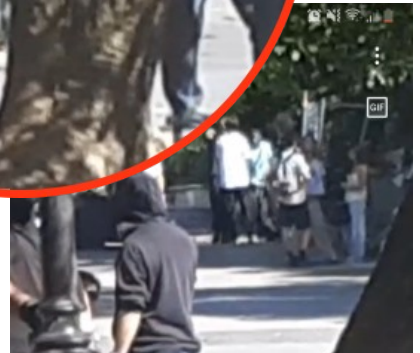
Minutes précédant l'agression des membres de l'OLM

A 14h56, alors que les manifestants repassaient par l'Esplanade et étaient à nouveau repoussés vers le Corum, l'OLM relève un aparté entre 8 policiers de la BAC qui ont retiré leur identifiant et brassard orange fluo et 3 personnes entre le mémorial du génocide arménien et la passerelle piétonne desservant Joffre.



**Observatoire
Libertés
Montpellier**

Un des membres de la BAC, vêtu de noir, cagoulé, reconnaissable aux bandes blanches sur son t-shirt au niveau des épaules et à sa casquette, se détache du groupe après avoir indiqué une direction du doigt. Il va ensuite parler pendant 1 minute environ à deux hommes en shorts en jean et T-shirt blancs.



**Observatoire
Libertés
Montpellier**

Un manifestant vient nous signaler que ces hommes sont connus pour être des membres de l'extrême droite.

A 14h58, un homme arrive par l'arrière du parc de l'esplanade, du côté du lycée Joffre, un téléphone à l'oreille. Il raccroche et rejoint les deux hommes qui discutait avec le membre de la BAC. Cet homme est vêtu d'un short en jean, d'une veste sans manche noire, d'un foulard bleu, de lunettes de soleil et porte un drapeau français sur l'épaule gauche. Il porte également un sac à dos.



Les trois hommes regardent dans notre direction et un des hommes en blanc fait un geste qui pourrait servir à nous désigner. L'homme au foulard bleu repart, tout en nous regardant fixement, les hommes en blanc suivent. Ils se dirigent vers la passerelle du Lycée Joffre où ils stationnent. La BAC part en courant en direction du Corum, nous suivons (15h03).



Agression sur les Observateur·ices de l'OLM

Quelques minutes après, un observateur citoyen, R., vient d'être agressé (frappé deux fois à la gorge) par l'homme au foulard bleu, que ce dernier porte désormais en masque sur le visage. L'agent

**Observatoire
Libertés
Montpellier**

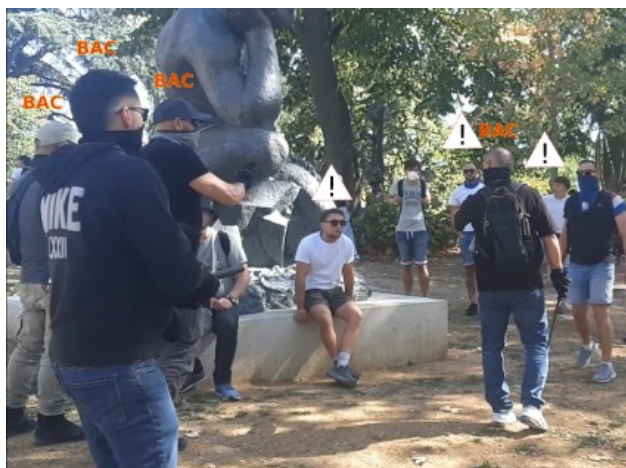
de la BAC intervient après le deuxième coup pour séparer la victime et l'agresseur, mais n'engage aucune action spécifique à l'encontre de ce dernier.



Un membre de l'OLM filme la fin de la scène, l'agresseur le voit et fonce droit sur lui, met un coup dans son téléphone qui tombe derrière lui, puis le pousse (Série II.C.2).



Série II.C.2.



Il y a au moins quatre membres de la BAC dans un rayon de 2 mètres autour de ces deux agressions, et une vingtaine de FDO présente en tout dans un périmètre de 10 ou 15 mètres autour. Aucun membre de la BAC ne l'interpelle, ne contrôle son identité, ni ne fait de remarque sur son masque. Les trois hommes aux t-shirts blancs sont juste derrière l'agresseur.

Agression sur un manifestant

L'agresseur au foulard bleu répète à quelques reprises qu'il n'est « pas un facho », puis pousse violemment une troisième personne qui filmait la scène à une dizaine de mètres de nous. La victime est projetée à terre et son matériel vidéo s'éclate au sol (Série II.C.3).



Série II.C.3

La BAC présente en nombre protège l'agresseur en enjoignant aux observateurs de rester éloigné et de ne pas s'approcher. Malgré ces trois agressions, ainsi qu'un geste violent envers un membre de la BAC, les quatre individus sont tranquillement escortés plus loin par trois agents de la BAC et deux agents de la Police Nationale, tandis que les manifestant.es sont menacées d'être gazées et sommées de se disperser.



L'agent de la BAC situé le plus à gauche indique une direction avec sa matraque, ses deux collègues et les trois individus en t-shirts blancs s'y dirigent sur quelques mètres avant de s'arrêter pour discuter. Tandis que l'agresseur se dirige du côté de la passerelle menant au Lycée Joffre, les deux agents de Police Nationale font demi-tour.



Les observateur.ices sont alors en retrait. Tout au long de la scène, les observateurs, identifiés et citoyens, n'ont montré aucun signe de violence. Avant et après ces deux agressions, les observateur.ices ont constaté de nombreux échanges entre ces personnes violentes appartenant à des groupes d'extrême droite et des agents de la BAC.

Par la suite, l'information des violences aux Beaux-Arts et les vidéos sont reçues par les observateurs qui ont mis fin à leur observation vers 17h30.

Violence place des Beaux-Arts

L'OLM n'étant pas présent sur place lors des violences qui ont eu lieu place des Beaux-Arts, nous ne détaillerons pas ce qui s'y est passé. Toutefois, des vidéos tournées par des personnes présentes sur place permettent d'identifier les individus responsables des agressions documentées ci-dessus.



Captures d'écran de vidéo tournée par des personnes présentes lors des violences place des Beaux-Arts où l'on reconnaît les personnes précédemment identifiées sur l'Esplanade.

III. Observations générales sur le dispositif policier et le maintien de l'ordre

1/ Éléments d'observation sur le dispositif policier

Concernant le dispositif policier, les observateurs ont constaté la présence de blindés centaures (voir en annexe) et de 3 motos avec chacune deux policiers.

2/ Éléments d'observation sur le maintien de l'ordre.

Les observateurs ont constaté l'usage banalisé de gaz lacrymogène, dans des situations où les policiers ne se trouvent pas en danger et en milieu semi-clos. Ils ont également constaté que de nombreux coups de matraque étaient portés sur le haut du corps après des charges contre des groupes de manifestants. Ils et elles constatent également que de nombreux numéros RIO ne sont pas visibles et que certains policiers en civil ne portent pas leur brassard en évidence. Des pratiques dangereuses de refoulement dans des succession d'escalier vers Corum ont mis en danger les manifestants.

A plusieurs reprises les force de l'ordre et la BAC ont pris en photo les pièces d'identité des manifestants, ce qui nous interroge sur un fichage systématique lors des contrôles au TAJ ou dans un autre fichier.

L'OLM est particulièrement inquiet des échanges de proximité constatés entre les effectifs de la BAC et des membres de l'extrême droite impliqués dans des actions et agressions violentes, tant au niveau du Lycée Joffre que sur nos observateurs et observatrices.

Rapport actualisé le 13 février 2026

IV. Annexes

Communiqué de l'OLM 19 Septembre 2025

L'OLM était présent sur les lycées déjà bloqués le 10 septembre. Ni la BAC, ni d'autres forces policières, étaient présentes, et les actions se sont déroulées sans heurts, tout comme l'action "vélorution", vers le lycée Jean Monnet. La manifestation déclarée s'est également déroulée sans affrontements, dans le cadre d'un dispositif policier renforcé, avec deux véhicules centaures et le centre-ville entièrement bouclé.

En revanche, l'observatoire relève de la violence disproportionnée contre de très jeunes manifestants, en particulier des mineurs, avec des coups de matraque portés sur le haut du corps. Un policier a également perdu son arme de service au cours d'une charge. Les sommations avant usage de la force étaient souvent inaudibles, et souvent inexistantes. De même, le matricule RIO des policiers était le plus souvent invisible et les agents de la brigade anti-criminalité, en civil, sans brassard.

Des membres de l'observatoire ont été agressés par des personnes, connus pour être d'extrême droite, devant des policiers qui les ont repoussés mais ont refusé de les interpellés. Des personnes connus comme étant d'extrême droite ont également été impliquées dans l'agression extrêmement violente de trois personnes au niveau du quartier des beaux-arts, dont une a été gravement blessé et hospitalisé.



N°96 du 23 septembre 2025

Lettre hebdo du Proviseur

Conseil pédagogique, VS, retour sur la journée du 18/09 et nuit méditerranéenne des chercheuses

Le conseil pédagogique s'est déroulé hier soir. Il s'agissait de présenter à l'ensemble des coordonnatrices et coordonnateurs de discipline l'ébauche de notre futur projet local d'évaluation. Afin de préparer ce temps d'échanges, les coordinatrices et coordonnateurs de disciplines ont été destinataires la semaine dernière d'un document préparatoire. Ce dernier a été réalisé en partant du document de 2021 auquel ont été ajoutés les éléments désormais indispensables prévus dans la note de service parue dans le BO du 28 août dernier et dans lesquels ont été retirés les éléments redondants ou inutiles. La grande nouveauté de ce document étant bien évidemment l'apparition des notes certificatives par discipline.

Et bien évidemment, les échanges ont montré d'abord, et je le comprends, des désaccords de fonds sur la publication de la note de service mais aussi sur la forme de ce document remanié désormais indispensable depuis l'introduction du contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat et la note de service du mois d'août dernier. Tenant compte des remarques, je vais proposer aux coordonnatrices et coordonnateurs de discipline une version qui protège encore plus la liberté pédagogique tout en étant conforme au droit qui s'impose à nous tous. Après consultation des équipes pédagogiques, des propositions pourront être faites et éventuellement intégrées si elles respectent l'esprit des textes. Soyez assuré de ma volonté de trouver un équilibre satisfaisant pour tous et qui surtout ne menacera pas l'avenir des pratiques pédagogiques et didactiques dans l'établissement.

Mesdames et messieurs les professeurs sont priés de bien vouloir se rendre au secrétariat de direction pour signer leurs VS. Pour nos collègues entrant dans notre Institution, je rappelle que la signature de ce document est importante. Il précise en effet, pour chaque classe ou groupe attribué, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des réductions du maximum de service, des missions particulières ouvrant droit à un allègement du service ou au paiement à l'année d'une IMP et établit le nombre éventuel d'HSA résultant de ces calculs. Merci donc pour votre célérité.

Je souhaite revenir rapidement sur la journée du 18 septembre dernier lors de la journée de grève nationale afin d'éviter les rumeurs, fondées ou infondées, qui semblent parcourir notre établissement mais aussi l'extérieur. Aux environs de 06h30, une trentaine de nos lycéens ont bloqué la passerelle sur la voie publique qui permet l'accès à l'entrée principale. Un barrage a aussi été installé sous le porche sur la route menant au lycée. Selon un protocole désormais bien établi, le portail pompier a été ouvert pour permettre aux élèves qui se présentaient de pouvoir rentrer. L'accès a donc continuellement été garanti. Le barrage sur la passerelle a été bon enfant et le blocage n'a pas été rigoureux. Peu après 13 heures, un groupe d'une bonne trentaine d'individus, scandant des propos répréhensibles dans le cadre de la loi, sont arrivés aux abords de l'établissement. Pour des raisons évidentes de sécurité, accompagné de la vie scolaire, nous avons fait rentrer dans l'établissement l'ensemble des personnes se trouvant aux abords y compris les élèves mobilisés. Pendant plus de deux heures, ce groupe est resté aux abords créant un réel climat d'insécurité. La hiérarchie et la Police Nationale ont été tenues au courant en permanence de l'évolution de la situation.

C'est ce vendredi que se déroulera la nuit méditerranéenne des chercheuses. Pour permettre à nos élèves du secondaire d'assister à un maximum d'ateliers et de conférences, les cours seront banalisés pour ces derniers à partir de 16h20. J'ai été questionné sur l'opportunité de cette banalisation. Cette grande manifestation en partenariat avec l'université s'inscrit pleinement dans le parcours Avenir que devons mettre en place en direction de nos élèves. S'appuyant sur l'article L 331-7 du code de l'éducation, le BO du juillet indique qu'« *Au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée d'enseignement professionnel, l'objectif du parcours Avenir est d'aider les élèves à construire un parcours de formation et d'orientation cohérent intégrant la préparation de l'après-bac, permettant ainsi aux élèves des trois voies de formation de réviser, d'affiner et de conforter les choix d'études - y compris par la voie de l'apprentissage - et les projets professionnels. Dans la continuité du travail effectué en collège, il s'agit de combiner pour chaque niveau, les trois objectifs du parcours : la découverte du monde économique et professionnel, le développement de l'esprit d'initiative et de création, la formulation du choix d'orientation notamment dans le cadre de l'orientation active.* ».

150 allée de la Citadelle - 34060 MONTPELLIER cedex 2 - ☎ 04 67 14 84 84
courriel : ce.0340038g@ac-montpellier.fr - site internet : <https://www.lyc-joffre-montpellier.ac-montpellier.fr>

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SECTION SYNDICALE SNES-FSU DU LYCEE JOFFRE DE MONTPELLIER

A Montpellier, Lundi 22/09/2025

Jeudi 18 septembre, un groupe d'élèves du lycée organisait un blocage pacifique du lycée Joffre. Ils s'associaient ainsi à l'appel à la grève de l'ensemble des organisations syndicales nationales, et répondaient à l'appel de l'Union Syndicale Lycéenne.

Vers 13h30, une trentaine d'individus, vêtus de noir pour la plupart et masqués pour certains, se sont dirigés vers ces jeunes manifestants. La direction du lycée a décidé de faire entrer ces derniers dans l'établissement pour les protéger.



Ils et elles ont alors essuyé des violences verbales d'une grande vulgarité, visant particulièrement les jeunes filles. Cette scène est documentée par des enregistrements vidéo.

Lorsque les forces de police se sont présentées devant le lycée, ces individus se sont déplacés, longeant les murs d'enceinte mais restant à proximité immédiate. Informés de leur position, les agents de police n'ont donné aucune suite et sont repartis, laissant ces individus libres d'agir à leur guise dans la périphérie immédiate d'un établissement accueillant du public scolaire.

La section syndicale SNES-FSU condamne les agissements intolérables de ces individus qui cherchaient par la violence à attenter à la liberté d'expression des jeunes. Elle dénonce l'absence d'intervention des forces de police qui n'ont pas assuré la sécurité de ces derniers, comme il est de leur responsabilité. Seule, la direction de l'établissement a pris en charge leur protection, et nous saluons son intervention.

Comment justifier que la police, dûment informée du lieu où se trouvaient ces individus, les laisse errer longuement aux abords d'un établissement scolaire ? Pourquoi les laisser libre de leurs agissements alors qu'ils menacent des lycéens et des lycéennes, et qu'ils les injurient, ciblant de manière privilégiée des jeunes filles ? S'agissait-il, en laissant libre-court à l'intimidation physique et à l'outrage, d'une stratégie inique pour que ce groupe d'extrême-droite mette fin au blocage du lycée ce 18 septembre ? De faire peur aux jeunes et tenter ainsi de museler toute forme d'expression ou de manifestation à venir ?

Nous demandons à la préfecture de l'Hérault de clarifier ces points, d'autant que cette totale liberté d'agir semble avoir conduit à une grave agression physique dans le quartier des Beaux-Arts dans les heures qui ont suivi.

Le SNES-FSU du lycée Joffre se tient, quant à lui, auprès de la jeunesse face aux agressions et à la répression et contribuera à assurer sa protection.

COMMUNIQUÉ BLOCUS JOFFRE

18 SEPTEMBRE 2025

Aujourd'hui, à l'occasion de la manifestation du 18 septembre, les lycéens se sont mobilisés, y compris nous, élèves du lycée Joffre.

Le blocus s'est déroulé dans une ambiance sereine et déterminée. L'administration a respecté notre action et aucune tension n'était à signaler jusqu'aux alentours de 13h10.

C'est alors qu'un groupe d'environ quarante personnes, composé de policiers et de militants d'extrême droite, s'est rassemblé sur le parking du lycée. Ils discutaient ensemble de ce qu'ils comptaient faire vis-à-vis de notre mobilisation, et sans doute aussi dans le cadre de la manifestation.

Pour notre sécurité, l'administration a décidé de nous faire rentrer à l'intérieur du lycée. Alors qu'une élève filmait la scène depuis l'intérieur, un homme d'extrême droite d'au moins 40 ans s'est adressé à elle de manière agressive : « Ta gueule, arrête de filmer, envoie ton snap ». Rappelons que la plupart des lycéens présents sont mineurs, y compris cette élève.

Ensuite, ces individus adultes la plupart ayant au minimum la trentaine se sont postés devant la passerelle du lycée, où ils ont multiplié les insultes, dont certaines à caractère misogyne, à l'encontre des lycéennes qui avaient participé au blocus.

Pour beaucoup d'entre nous, c'était une première confrontation avec ce genre de violence. Cela révèle la cruauté de certaines réalités, mais cela renforce aussi notre détermination à nous battre pour nos droits toujours dans le respect et la solidarité.

Nous remercions l'administration du lycée Joffre qui a su réagir rapidement pour assurer notre sécurité.

La lutte continue. 🖐️



Lien vers la publication → https://www.instagram.com/p/DOWGYO0jAHc/?igsh=MXR6Z3Vla3YxbWwwZw%3D%3D&img_index=1

Arrêté n°2025-09DS-0610 Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 18 septembre 2025, à Montpellier

Arrêté n°2025-09-DS-0615 Portant interdiction de manifestation dans l'Ecusson dans le cadre de la manifestation contre « le plan d'austérité porté par le gouvernement » le 18 septembre 2025 à Montpellier



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Montpellier, le 17 SEP. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025.09.DS.0610
Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
le 18 septembre 2025, à Montpellier
Le préfet de l'Hérault

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2025, formulée par le directeur interdépartemental de la police nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux aéronefs télé-pilotés, aux fins d'assurer la protection des rassemblements de personnes prévus le 18 septembre 2025, à Montpellier ;

Considérant que les dispositions susvisées du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que le 1° de l'article L. 242-5-I du code précité prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que le 2° de l'article L. 242-5-I du code précité prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant qu'une manifestation revendicative contre « le plan d'austérité porté par le gouvernement » est organisée le 18 septembre 2025 de 10h15 à 15h00, notamment dans le centre-ville de Montpellier par l'intersyndicale (CGT, FSU, CGC, CFDT, FO, CFTC, Solidaires, UNSA) ; que cette manifestation, qui devrait rassembler plus de 6000 personnes, prévoit un cortège au départ de la place Albert

1/3

1^{er}, et empruntera le boulevard Henri IV, le boulevard du Jeu de Paume, la rue de la République, la place Auguste Gibert, la rue Maguelone, la place de la Comédie, avec une arrivée sur l'Esplanade Charles de Gaulle ;

Considérant qu'une première mobilisation citoyenne non déclarée dont l'objet était « bloquons tout » a été organisée le 10 septembre dernier, notamment à Montpellier ; que cette mobilisation s'est caractérisée par plusieurs actions, sur divers sites symboliques de la ville que sont les rond-points d'entrée de ville, ceux de sortie d'autoroute, les facultés et les lycées ; que les participants à ces actions de blocage, vêtus de noir avec le visage dissimulé, ont constitué des barrages à l'aide de containers et de palettes ; qu'en outre, ces mêmes personnes ont jeté des projectiles en direction des policiers assurant le maintien de l'ordre ;

Considérant que lors de cette mobilisation du 10 septembre 2025, la mobilisation citoyenne a également pris la forme d'une manifestation par un regroupement sur la place de la Comédie à Montpellier, puis une déambulation dans le centre-ville ; que cette manifestation qui a réuni 6000 personnes a occasionné de nombreux troubles à l'ordre public tout au long de la journée ; que des slogans hostiles à la police nationale y ont été scandés ; que les effectifs de la police nationale présents pour assurer la sécurité ont été la cible de jets de cailloux, pavés, bouteilles en verre et de tirs de mortier ; que de nombreuses interpellations ont été effectuées par les forces de l'ordre pour rétablir l'ordre et la sécurité dans le cortège de manifestants ;

Considérant qu'il existe, selon les informations connues à ce jour, un risque significatif de regroupement des manifestants mobilisés le 10 septembre 2025 avec ceux de la manifestation intersyndicale déclarée du 18 septembre 2025 ; que par conséquent, de nombreux troubles à l'ordre public sont à prévoir au cours de cette nouvelle journée d'action sur l'ensemble de la ville de Montpellier ; qu'un important dispositif de sécurité doit être déployé pour prévenir ces troubles ; que l'utilisation et la captation d'images par aéronef sera un complément, nécessaire et non substituable, d'appui des moyens au sol qui seront engagés afin d'anticiper toute menace ;

Considérant qu'en outre, à la suite de l'attentat de Moscou du 22 mars 2024 revendiqué par l'organisation État islamique et aux menaces terroristes pesant sur notre pays, il a été décidé en conseil de défense et de sécurité nationale d'élever la posture VIGIPRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre ; que le niveau très élevé de la menace terroriste qui continue de peser sur notre pays exige le maintien d'une extrême vigilance, notamment vis-à-vis des manifestations et des lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public au cours de la manifestation du 18 septembre 2025, s'inscrivant dans un contexte national d'extrême vigilance, de la durée de l'évènement et de son étendue géographique connue au regard des précédents rassemblements de même nature et de la déclaration de l'intersyndicale, il est indispensable pour garantir le maintien de l'ordre au sein de la ville de Montpellier de disposer d'une vision en grand angle ; que seul les dispositifs de captation installés sur des aéronefs permettent un tel appui aux forces déployées sur les différents lieux de blocage et manifestation ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées dans les secteurs délimités en annexe du présent arrêté ; que les lieux surveillés sont strictement limités à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée nécessaire au survol de ce périmètre ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet de la préfecture de l'Hérault via les réseaux sociaux de la préfecture de l'Hérault ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

2/3

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet de l'Hérault ;

Arrête

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale, sont autorisés au titre de la sécurité des rassemblements de personnes annoncés, le 18 septembre 2025 de 06 h 00 à 24 h 00, à Montpellier, et avec l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras embarquées, sur deux vecteurs aériens télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation est limitée aux périmètres géographiques figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la mission mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 5 – L'information du public est assurée par la diffusion d'un message sur les réseaux sociaux et par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr>

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de chaque manifestation.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Montpellier et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Thibaut FELIX

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Périmètres géographiques des aéronefs télé-pilotés à Montpellier, le 18 septembre 2025

